Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260401-044_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du samedi 28 mars 2026

Service référent : Secrétariat général

Objet : Organisation communale – Conseil d'administration du CCAS – Fixation du nombre de membres – Désignation des membres

L'An deux mil vingt-six, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, M. Alain BENSOUSSAN, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE

Absents :

Représentés : M. Alain MOREAU représenté par M. Gildas QUENDO, Mme Arlette ROSSIGNOL représenté par M. Gérard MAISNIER, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Patrick LE ROUX

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 24
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260401-044_2026-DE

Séance du conseil municipal du 28 mars 2026
Délibération n° 044/2026

Service référent : Secrétariat général

Objet : Organisation communale – Conseil d'administration du CCAS – Fixation du nombre de membres – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Il possède une triple fonction :

- Etablir régulièrement une analyse des besoins sociaux,
- Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande (placements, logement..), aide aux démarches administratives..) ;
- Dispenser l'aide sociale facultative par des actions qu'il détermine (aide alimentaire, dispositif Mona Lisa,..) et la gestion de services (Résidence autonomie, service d'aide à domicile, portage de repas,...).

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Il est proposé de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire, représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementales des Associations Familiales, des associations de retraités et de personnes âgées du département et des associations de personnes handicapées du département.

La composition des membres élus s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres seront désignés lors du prochain Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260401-044_2026-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 membres ;

AUTORISE Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Secrétariat général ainsi qu'aux différents services de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 28 mars 2026,

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON * MORBIHAN *

Patrick LE ROUX,

R. A. A. : 2026 -
Classification actes :